



**DELIBERATION N°057/2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 2 juillet 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 16 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Désignation d'un secrétaire de séance</b></p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Désigne</b> Mme Adrienne WIERZBA pour remplir cette fonction.</li></ul> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 19 juillet 2024</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La secrétaire de séance Adrienne WIERZBA</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"></div>
<p><b>Le Maire certifie</b> que la présente délibération a été déposée en <b>Préfecture de la Haute-Loire</b> au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</p> <p>Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p> <p style="text-align: center;"><b>Transmis en Préfecture le 19 juillet 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 juillet 2024</b></p>	

**AR Prefecture**

043-214301905-20240719-DCM057\_2024-DE  
Reçu le 19/07/2024

**DELIBERATION N° 058/2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 2 juillet 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 16 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2024</b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 31 mai 2024 a été transmis sous forme dématérialisée.</p> <p>Aucune modification n'est sollicitée.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mai 2024.</li></ul> <p>Suite à cette décision, Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 19 juillet 2024</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La secrétaire de séance Adrienne WIERZBA</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"></div>
<p><b>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</b></p> <p>Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p> <p style="text-align: center;"><b>Transmis en Préfecture le 19 juillet 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 19 juillet 2024</b></p>	

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**  
**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024**

Etaients présents :

**Mesdames** : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

**Messieurs** : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

**Mesdames** : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)

**Messieurs** : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)

Absents :

Madame Marie-Claire OMBRET

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

16 présents + 9 pouvoirs : quorum atteint et 25 votants

Ouverture de la séance : 21H00

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2024
- Adhésion au groupement de commandes porté par des syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

➤ **URBANISME**

- Désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public
- Mutation foncière de biens de section (Fay-la-Triouleyre)

➤ **FINANCES**

- Subventions aux associations pour l'année 2024
- Aide communale à l'emploi sportif pour le Football Club de Saint-Germain-Laprade
- Aide communale à l'emploi sportif pour le Saint Germain Blavozy Hand Ball
- Aide communale à l'emploi sportif pour l'Entente Foot Blavozy - Saint-Germain
- Modification du taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Modification du tableau des effectifs dans le cadre du remplacement d'un agent

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

## ➤ **AFFAIRES GENERALES**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Adrienne WIERZBA est proposée en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2024**

Aucune modification n'est demandée.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

- **Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises (tirage au sort)**

En application des dispositions de l'article 260 du code de Procédure pénale, le nombre des jurés pour établir la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune, ou communes regroupées, par arrêté du préfet au mois d'avril de chaque année.

La commune de Saint-Germain-Laprade doit établir la liste des jurés pour l'année 2025. Le code de Procédure pénale dispose que le maire doit tirer au sort publiquement un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral et ceci à partir de la liste électorale générale de la commune.

En 2024, le nombre de jurés à tirer au sort sur le département pour constituer la liste annuelle du jury d'assises au titre de l'année 2025 a été fixé à 200. Pour la commune de Saint-Germain-Laprade, le nombre de noms à tirer au sort est de 9 et le nombre de jurés désignés sera donc de 3. La liste établie devra comprendre des personnes qui ont leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, à savoir le département, et qui auront plus de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises à partir de la liste électorale à jour. Il sollicite par ailleurs des informations sur la profession des personnes désignées afin de vérifier les situations d'incompatibilité.

**[A 21H15, arrivée de plusieurs habitants. Le Maire précise que la séance du conseil municipal est publique mais que l'assistance ne peut pas intervenir pendant l'examen des points à l'ordre du jour. La parole lui sera donnée au terme de la séance.]**

- **Ré-adhésion au groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel**

Un groupement de commandes a été constitué par 13 Syndicats Départementaux d'Énergie (SDE) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique. Le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) en est le coordonnateur. La commune de Saint-Germain-Laprade a adhéré à ce groupement.

Au regard de la puissance souscrite dans ses contrats, la commune doit passer par une procédure de marché public. Cette obligation est en vigueur depuis 2020. Il était opportun de travailler avec le SDE 43 et ceci dans le cadre d'un groupement de commandes réunissant plusieurs syndicats d'énergie afin d'avoir des prix négociés par rapport au volume représenté et de bénéficier de tarifs compétitifs.

Afin de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, les Syndicats Départementaux d'Energie, membres pilotes du groupement, souhaitent renforcer le groupement de commandes actuel et les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires. Cela se matérialise par la conclusion d'une nouvelle convention constitutive du groupement.

Par ailleurs, en 2024, l'ensemble des marchés portés par le groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1er janvier 2026. Le groupement engage dès à présent la phase de reconduction afin de faire bénéficier les membres d'un achat optimisé (tant vis-à-vis des services que des offres tarifaires) tout en leur évitant des démarches complexes et relativement lourdes imposées par les procédures d'appel d'offres. Les adhérents seront systématiquement amenés à confirmer leur engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé.

La commune doit se positionner quant à la réadhésion au groupement d'achat et autoriser ce dernier à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'engagement des prochains marchés de fourniture d'électricité et de gaz pour son compte.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

#### ➤ **URBANISME**

- **Désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public**

Le Conseil municipal du 14 avril 2023 avait décidé de régulariser une emprise de voirie située Chemin de Chazot (Fay-la-Triouleyre).

Pour rappel, un bâtiment privé était constaté sur le domaine public. Le bien ne portant pas atteinte à la circulation sur la voie, il avait été décidé d'engager la procédure pour rétrocéder l'emprise de bâtiment au propriétaire de la parcelle attenante, et utilisateur du bâtiment concerné, à hauteur de 20 € / m<sup>2</sup>. Ce montant correspond à celui estimé par le service du Domaine.

Le relevé de géomètre et le document d'arpentage ont été réalisés. La parcelle AE 792, propriété communale à régulariser, a été isolée et représente une surface de 34 m<sup>2</sup>.

Avant toute cession, il est nécessaire de procéder à une désaffectation du bien concerné suivie d'un déclassement du domaine public.

La parcelle AE 792 présente un bâtiment et est en partie située le long de la limite séparative avec la parcelle voisine cadastrée section AE 429. Elle ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation pour la raison suivante : elle est rendue inaccessible au public. Au regard de ces éléments, le terrain en cause n'apparaît ni affecté à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public n'est pas justifié. Le propriétaire de la parcelle voisine, à savoir la parcelle cadastrée section AE 429, a déclaré être intéressé par l'acquisition de la parcelle AE 792. Il est donc proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal de sorte à l'incorporer dans le domaine privé afin de procéder à sa vente. Le produit de cette dernière sera de 680 €. La commission Urbanisme a donné un avis favorable sur ce dossier.

Il est proposé de désigner le cabinet Actif pour formaliser les actes.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

- **Mutation foncière de biens de section (Fay-la-Triouleyre)**

Par délibération du 23 novembre 2023, le conseil municipal a voté le transfert de 5 parcelles de biens de section à la commune pour motif d'intérêt général. Ces dernières sont situées à proximité de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre et l'école publique actuelle est située sur l'une des parcelles concernées (parcelles C1, C2, C3, C5 et AE269).

Les arrêtés préfectoraux prononçant ces transferts ont été pris le 15 février 2024. Les deux mois d'affichage de ces actes ayant été respectés, les démarches de publication auprès du service de publicité foncière peuvent à présent être réalisées.

Il est proposé de désigner le cabinet ACTIF pour établir l'acte administratif pour ces mutations foncières.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **FINANCES**

- **Subventions aux associations pour l'année 2024**

Les demandes des associations ont été examinées par la commission politique de la ville le 16 mai dernier au regard des bilans moraux et financiers reçus.

Les versements à réaliser sont similaires à ceux de 2023. Les principales situations soulignées sont les suivantes :

- Le comité de jumelage a cessé son activité.
- Le Twirling bâtons présente des athlètes à des compétitions qui se dérouleront en dehors du département. Une aide est versée pour permettre l'organisation des déplacements.
- Les Foulées de Saint-Germain organisent la Color Run lors de la fête votive.
- Sports et loisirs n'organisent pas de manifestation particulière pour développer leurs recettes. Par conséquent, un versement similaire à celui de 2022 est proposé.
- Les APE bénéficient toutes d'une subvention de 5 € / enfant inscrit au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Une aide exceptionnelle est prévue pour l'APE du bourg au regard de la communication mise en œuvre pour les portes ouvertes. Elle a en effet été renforcée pour permettre plus d'inscriptions à l'école du bourg qui est concernée par un projet de fermeture de classe.
- Dans le cadre de l'organisation de la Foire bio et pour permettre à l'association de bénéficier de financements complémentaires, Haute-Loire Bio est destinataire d'une subvention.
- Le Viet Vo Dao a présenté une demande cette année, ce qui n'est pas le cas de Fée des fils.
- Pour ce qui concerne les associations supra-communales :
  - le Vélo club du Velay organise une course sur la zone d'activités,
  - la Bibliothèque départementale ne fait plus passer de bibliobus. En revanche, une convention a été établie avec la commune pour développer la lecture publique et le renouvellement des ouvrages dans ce cadre.
  - De nouvelles demandes sont répertoriées : le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles et l'Amicale des pompiers de Saint-Julien-Chapteuil. Cette dernière sollicite une aide pour permettre la restauration de vieux matériels.



Une question est posée quant à la différence de montant proposé entre Justice et partage (100 €) et le CIDFF (200 €). Il est suggéré d'attribuer des aides similaires. Ceci est validé.

Les montants proposés et modifiés en conséquence sont présentés ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024							
Associations présentes sur la commune	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Genêts d'Or	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €	600,00 €
Tango volcanique	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Rencontres et loisirs	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €
Club informatique	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	500,00 €
Les amis de la bibliothèque	1 850,00 €	1 850,00 €	1 850,00 €	1 850,00 €	1 850,00 €	1 850,00 €	1 850,00 €
Comité de jumelage	4 875,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
Zik a donf	1 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Tréteaux de Peynastre	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €	660,00 €
Sacs à dos	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €
Jazz band	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Son lumière théâtre - SLT	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €	- €
Entente foot						960,00 €	960,00 €
Football club	18 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Handball club	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
Twirling bâton	1 800,00 €	1 800,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
AV Chiens de défense	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Foulées de St Germain	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Sport et loisirs	600,00 €	800,00 €	800,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	2 500,00 €	1 300,00 €
Gym danse	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Tennis club	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Gym douce	800,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €
Boule amicale	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
APE La Source	405,00 €	430,00 €	465,00 €	460,00 €	425,00 €	405,00 €	465,00 €
APE Le Bourg	1 040,00 €	1 005,00 €	955,00 €	945,00 €	965,00 €	920,00 €	2 200,00 €
APE Fay	375,00 €	400,00 €	400,00 €	360,00 €	400,00 €	455,00 €	465,00 €
APE Noustoulet	245,00 €	245,00 €	210,00 €	250,00 €	250,00 €	225,00 €	220,00 €
ACCA (Chasseurs)	340,00 €	340,00 €	340,00 €	340,00 €	340,00 €	340,00 €	340,00 €
AGOSSM (Association du personnel communal)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Cadres de réserve	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
CATM	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	500,00 €
Comité des fêtes	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Guidons d'autrefois	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Haute-Loire Bio							500,00 €
Viet Vo Dao							200,00 €
Fées des fils		500,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	- €	- €
Association du Moulin neuf						200,00 €	- €
Les amis de la Roche Rouge					200,00 €	- €	- €
Abbaye de DOUE (subvention exceptionnelle pour colloque 7 et 8 10 2022)							- €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>55 720,00 €</b>	<b>49 910,00 €</b>	<b>47 760,00 €</b>	<b>48 245,00 €</b>	<b>53 170,00 €</b>	<b>51 295,00 €</b>	<b>51 330,00 €</b>
<b>Autres associations</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Banque alimentaire (CCAS)	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	- €	- €
Prix de la Résistance	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Street en Velay	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prévention routière	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	- €	- €	- €
Secours populaire	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	250,00 €	250,00 €
Actis	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
APF	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Vélo club du Velay	150,00 €	150,00 €	150,00 €	- €	- €	- €	150,00 €
Bibliothèque départementale de prêt	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	- €
Sep'agrav43 (Soléroze en plaques)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	- €	- €
Trisomie 21	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés)	100,00 €	100,00 €	- €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Team pro	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opération JOC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Jardin des Coccinelles						200,00 €	- €
Justice et partage	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €
CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles)							200,00 €
Amicale pompiers St Julien Chapeuil							100,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 260,00 €</b>	<b>1 260,00 €</b>	<b>1 160,00 €</b>	<b>1 110,00 €</b>	<b>1 010,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024</b>	<b>56 980,00 €</b>	<b>51 170,00 €</b>	<b>48 920,00 €</b>	<b>49 355,00 €</b>	<b>54 180,00 €</b>	<b>52 295,00 €</b>	<b>52 430,00 €</b>

Le montant attribué pour 2024 s'élève à 52 430 €, dont 51 330 € versés aux associations de la commune. L'enveloppe inscrite au budget est de 55 000 €.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

- **Subventions aux emplois sportifs**

Le Conseil départemental soutient les emplois sportifs dans le cadre du dispositif « Profession sport » à la condition que les communes participent également. L'association peut bénéficier de 4,20 €/H à hauteur de 85 H/mois pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière minimum de 2,10 €/H en contrepartie. Trois demandes sont présentées à ce titre.

Les subventions détaillées ci-dessous sont comprises dans le montant total alloué aux associations concernées.

1/ Aide communale à l'emploi sportif pour le Football Club de Saint-Germain-Laprade

Le Football Club de Saint-Germain-Laprade a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2024-2025.

Comme pour 2023, l'aide à l'emploi sportif versée par la commune est calculée sur la base de 3 €/H à raison de 793 heures pour la saison sportive 2024-2025, soit 2 379 €.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

2/ Aide communale à l'emploi sportif pour le Handball Club de Saint-Germain-Laprade

Le Handball Club Saint-Germain-Blavozy a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2024-2025.

Comme pour 2023, l'aide à l'emploi sportif versée par la commune est calculée sur la base de 3 €/H à raison de 1 020 heures pour la saison sportive 2024-2025, soit 3 060 €.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

3/ Aide communale à l'emploi sportif pour l'Entente Foot Blavozy - Saint-Germain

L'Entente Foot Blavozy - Saint-Germain a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2024-2025.

Il est proposé d'intervenir à la même hauteur que la commune de Blavozy, à savoir 960 € pour la saison, soit 40 heures par mois sur la saison avec une participation à hauteur de 2 €/Heure.

Il est précisé que la subvention de la commune de Saint-Germain-Laprade viendra se cumuler avec celle attribuée par celle de Blavozy.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

- **Modification du taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire**

Le tableau des indemnités est présenté en séance. Il est proposé de modifier le taux de l'indemnité du Maire pour le porter à 34% au lieu de 38% avec régularisation depuis le 12 avril 2024, date du dernier conseil municipal au cours duquel cette modification avait été évoquée.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**



## ➤ RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du tableau des effectifs dans le cadre du remplacement d'un agent**

Un appel à candidatures a été diffusé pour le remplacement de la responsable de service « Moyens généraux et personnels écoles ». Des entretiens de recrutement ont été réalisés et une candidature a été proposée au bureau municipal du 15 mai dernier. Ce dernier a donné un avis positif quant au profil retenu.

Il est proposé de créer en conséquence un poste de titulaire à temps complet au grade d'attaché, cadre d'emploi des attachés territoriaux, à compter du conseil municipal du 31 mai 2024. Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

La commission Finances et personnels a été informée de la situation.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

## ➤ DECISIONS DU MAIRE

- **4-2024 : Remplacement de ralentisseurs – Rue François GIPPET**

Le projet a été débattu en commission Travaux. Il a été proposé à la suite de plusieurs incidents intervenus ces derniers mois.

Les riverains ont été informés (courrier dans les boîtes aux lettres). Ce projet représente une phase transitoire. Il s'agit en effet de l'affiner au regard des premiers retours sur cet aménagement voire avec le recours d'un appui extérieur. L'enjeu est de parvenir à sécuriser la voie.

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

- **Agenda :**

- 1<sup>er</sup> juin 2024 : Fête mondiale du jeu au complexe sportif
- 16 juin 2024 : Enquête policière organisée par les Amis de la bibliothèque
- 19 juin 2024 : Fête de la musique avec l'Atelier des Arts
- 20 juin 2024 : Atelier « Ne jetez plus, réparez » au Centre culturel
- 23 juin 2024 : Marché des créateurs (une cinquantaine d'exposants inscrits)
- 11 juillet 2024 : Grillades des Aînés
- 16 juillet 2024 : Interfolk
- 13 octobre 2024 : Foire Bio

- **Ecoles :**

Les demandes de participations financières pour la scolarisation d'enfants dans des classes ULIS (scolarisation d'élèves en situation de handicap) sont présentées (communes de Vals-près-le-Puy et du Puy-en-Velay).

Les conseils d'écoles sont prévus et traiteront de l'organisation de la prochaine rentrée.

Le projet de l'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) a porté sur l'adaptation de jeux pour des enfants en situation de handicap. Un repérage des endroits difficiles d'accès sur le bourg pour des personnes en situation de handicap a également été réalisé.

Le projet « Savoir rouler à vélo » a été organisé avec les classes de CM2 dans le cadre du périscolaire.

Le programmiste et son équipe en charge de définir la restructuration des écoles du bourg ont présenté les scénarii du projet. Aucune décision n'est prise pour le moment. Une réflexion doit être conduite quant aux différentes possibilités présentées.

- **Sécurité – Environnement – Qualité de vie :**

Dans le cadre de la préparation du Plan Communal de Sauvegarde, un exercice de mise en situation est prévu le 12 juin prochain avec les conseillers municipaux. L'incident, objet de l'exercice, sera présenté au dernier moment. Un test grandeur nature avec la population sera également réalisé dans un second temps. Il est rappelé que le Plan Communal de Sauvegarde devra être mis à jour avant juin 2025.

L'organisation de la prochaine Foire Bio est en cours. Elle portera sur la biodiversité et le monde des abeilles. Des semis de plantes mellifères seront réalisés au Cercle de loisirs, à l'endroit des espaces verts brûlés il y a deux ans.

Une formation à la gestion du risque incendie est proposée par la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal.

- **Travaux :**

Au niveau du complexe sportif, les travaux sur les extérieurs avancent (pose des bordures dans la perspective des prochains enrobés).

La consultation pour la campagne de travaux sur les chemins a été relancée.

- **Solidarités :**

Un poste de télévision a été acheté pour meubler le logement d'urgence.

- **Culture :**

Les séances de cinéma du jeudi sont prévues jusqu'à fin juin.

- **Ressources humaines :**

Le recrutement pour le poste de mécanicien est encore en cours.

**FIN DE SEANCE : 22H05**

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024**

**Signatures :**

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

**DELIBERATION N° 059/2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 2 juillet 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 16 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaients présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Avenant à la convention de mise à disposition d'un archiviste</b></p>	<p>VU la convention en date du 18 juin 2021 signée avec le Centre de gestion de la Haute-Loire pour l'affectation temporaire d'un archiviste auprès de la commune,</p> <p>CONSIDERANT la nécessité de formaliser un avenant au regard du volume représenté par la mission,</p> <p>CONSIDERANT que l'avenant représente plus de 5% du coût de la mission initialement signée,</p> <p>La commune fait appel au service d'archives inter-collectivités proposé par le Centre de gestion de la Haute-Loire depuis 2022. Il a pour objectif d'aider les collectivités à assurer le classement, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de leurs obligations législatives et réglementaires. Cette mission est réalisée par un archiviste qui est mis à disposition temporairement. A ce titre, une convention a été signée avec le CDG 43 le 18 juin 2021. Elle définit les prestations assurées par l'archiviste, les modalités d'organisation et les conditions financières de son intervention.</p> <p>A l'issue d'un diagnostic, l'intervention avait été évaluée, au plus, à 181 jours, soit un coût de 30 770 € nets. La conduite de la mission a amené à reconsidérer le volume de jours. Il sera de 198, soit un coût de 33 660 € nets.</p> <p>Il est proposé de signer un avenant pour formaliser cette modification et permettre la finalisation de l'intervention.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> la conclusion d'un avenant pour la convention de mise à disposition d'un archiviste par le CDG 43,</li></ul>

**AR Prefecture**

043-214301905-20240719-DCM059\_2024-DE  
Reçu le 19/07/2024

- **Approuve** le nouveau montant de la prestation, à hauteur de 198 jours, soit un coût total de 33 660 € nets,
- **Indique** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 du budget communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 19 juillet 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA



*Adrienne Wierzba*

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Transmis en Préfecture le 19 juillet 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 juillet 2024**

**AR Prefecture**

043-214301905-20240719-DCM059\_2024-DE  
Reçu le 19/07/2024

**DELIBERATION N° 060/2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 2 juillet 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 16 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Achat d'une parcelle sur le village de Malescot</b></p>	<p>VU la décision du Préfet de Région en date du 26 avril 2024 portant déclaration d'inutilité à l'Etat et de remise au service local du domaine de la Haute-Loire sur la commune de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>VU la proposition présentée par la DDFIP de Haute-Loire, reçue le 10 juin 2024, au titre du droit de priorité accordé à la commune titulaire du droit de préemption pour tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N° 33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,</p> <p>CONSIDERANT l'avis du domaine présenté par l'Etat,</p> <p>CONSIDERANT les projets communaux,</p> <p>L'Etat est propriétaire d'une parcelle sur la commune, N°AK 324 d'une superficie de 12 497 m<sup>2</sup>, qui est située à proximité de l'échangeur de Fay-la-Triouleyre. Il n'a pas de projet envisagé sur ce terrain. Une décision du Préfet de Région en date du 26 avril 2024 reconnaît l'inutilité de ce terrain pour l'Etat.</p> <p>Par courrier du 5 juin 2024, la Direction Départementale des Finances Publiques fait savoir à la commune le projet de vente de la parcelle si elle souhaitait exercer son droit de préemption. Un avis du domaine est aussi présenté quant au montant de la cession.</p> <p>La commune est intéressée pour faire l'acquisition du terrain afin de permettre l'agrandissement de l'aire de co-voiturage de Fay-la-Triouleyre qui arrive à saturation. Ce projet sera réalisé en collaboration avec la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay qui exerce la compétence « création et gestion d'aires de covoiturage ». Il est aussi envisagé de dédier une partie du terrain à la réalisation, à moyen terme, d'une aire de jeux pour le village de Malescot. Aucun équipement n'existe et c'est l'occasion de remédier à cette situation d'autant plus avec la construction en cours de</p>

AR Prefecture



plusieurs logements. Enfin, cette acquisition représente l'opportunité d'un aménagement cyclable dans la continuité de celui réalisé sur la commune de Brives-Charensac.

Le droit de préemption sera formalisé par un arrêté. Toutefois, il est proposé de donner délégation au Maire pour permettre la signature de l'acte de vente étant donné que l'avis du domaine excède les crédits budgétaires prévus spécifiquement pour cette acquisition sachant que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mobilisation de crédits budgétaires pour permettre l'acquisition de la parcelle AK 324 d'une superficie de 12 497 m<sup>2</sup>,
- **Autorise** Monsieur le Maire à authentifier et signer les actes administratifs ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,
- **Désigne** M. Bernard NOUVET, 1er adjoint, pour représenter la Commune et signer les actes de dépôt au nom et pour le compte de cette dernière.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 19 juillet 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Transmis en Préfecture le 19 juillet 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 juillet 2024**

AR Prefecture

043-214301905-20240719-DCM060\_2024-DE  
Reçu le 19/07/2024

**DÉLIBÉRATION N° 061 /2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 2 juillet 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 16 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet : Biens de section Le Roure – Vente intégrale d'un bien de section</b></p>	<p>VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2411-1 et L 2411-16,</p> <p>VU la loi N°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime de sections des communes,</p> <p>VU la délibération de la commune de Lantriac en date du 8 juillet 2024,</p> <p>CONSIDERANT que de nombreux biens de section sont présents sur la commune de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>CONSIDERANT que l'Assemblée du Roure, située sur la commune de Saint-Germain-Laprade et qui constitue le seul bien de section dans le village concerné, est un bâtiment en situation de ruine inexploitable en l'état,</p> <p>CONSIDERANT l'absence de commission syndicale pour la gestion des biens de section Le Roure,</p> <p>CONSIDERANT que le lieu-dit Le Roure est situé sur les communes de Saint-Germain-Laprade et de Lantriac,</p> <p>CONSIDERANT les discussions engagées avec la commune de Lantriac sur ce dossier,</p> <p>CONSIDERANT l'avis du domaine en date du 12 février 2024 sur la valeur vénale du bien,</p> <p>Monsieur le Maire indique que l'Assemblée du Roure est un bien de section qui est dans un état de ruine. Pour la commune, c'est le seul bien de section dans ce village. Ce dernier est partagé avec la commune de Lantriac qui recense quant à elle un four banal en bien de section.</p> <p>La vente de l'Assemblée permettrait que la bâtisse soit rénovée et ne constitue plus de risques en matière de sécurité. L'avis du Domaine a établi une estimation. Deux acquéreurs potentiels se sont fait connaître auprès de la Mairie.</p> <p>Le présent projet s'inscrit dans l'application des dispositions de l'article L</p>

AR Prefecture

2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales : « lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente. ».

Étant donné que les besoins de la section sont satisfaits, le four banal a fait l'objet d'une rénovation, le produit de la vente de ce bien de section ne serait pas directement affecté au bénéfice de la section. Dans un premier temps, cette somme serait donc inscrite sur l'état spécial de la section en annexe du budget de la commune de Lantriac. En effet, la commune de Saint-Germain-Laprade ne disposant pas d'autre bien de section dans ce lieu-dit ou de bien communal, il est opportun que le produit de la vente soit perçu par la commune de Lantriac qui pourrait mener un projet au bénéfice des habitants de la section. Il est en effet envisagé que la section contribue en partie à la création et à l'entretien d'une aire de jeux sur la place du Roure en face du four banal.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de décider de la vente de ce bien de section.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'engagement d'une procédure pour la vente totale de la parcelle cadastrée AX 139 de 40 m<sup>2</sup> qui constitue un bien appartenant à la section Le Roure étant entendu que le fruit de la vente sera affecté dans une annexe du budget de la commune de Lantriac, sur l'état spécial de la section, dans la perspective d'être mobilisé, en partie, pour la création et l'entretien d'une aire de jeux qui bénéficiera aux habitants de la section,
- **Charge** Monsieur le Maire d'établir la liste des électeurs appelés à participer à une consultation qui sera organisée conjointement avec la commune de Lantriac et rappelle que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section Le Roure ayant un domicile réel et fixe sur la section et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune de Saint-Germain-Laprade,
- **Précise** que les frais liés à la vente, dont ceux de rédaction des actes, seront à la charge du futur acquéreur,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour traiter ce dossier.

Fait à Saint-Germain-Laprade

Le 19 juillet 2024,



Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Transmis en Préfecture le 19 juillet 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 juillet 2024**

AR Prefecture

043-214301905-20240719-DCM061\_2024-DE  
Reçu le 19/07/2024

**DELIBERATION N°062/2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 2 juillet 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 16 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Tarifs annuels des activités du Centre culturel pour la saison 2024 2025</b></p>	<p>VU la délibération 69-2023 du conseil municipal du 7 juillet 2023 relative à la fixation des tarifs des activités du Centre culturel pour la saison 2023-2024,</p> <p>VU la délibération 118-2023 du conseil municipal du 15 décembre 2023 relative aux tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,</p> <p>CONSIDERANT que le pouvoir de fixer les tarifs des services publics locaux revient au conseil municipal,</p> <p>CONSIDERANT qu'il est possible de moduler les tarifs pour le motif que le fonctionnement du service fait appel à un financement par le budget de la collectivité,</p> <p>CONSIDERANT la baisse du pouvoir d'achat des ménages et le fait que le budget propre aux activités du Centre culturel sur la saison 2023-2024 a été constaté à l'équilibre,</p> <p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une nouvelle saison débutant au mois de septembre, il faut fixer le prix à payer par les particuliers pour les activités et animations mises en place par le Centre culturel de la commune de Saint-Germain-Laprade. Au regard d'une augmentation des tarifs décidée l'année dernière, de la baisse du pouvoir d'achat des ménages et d'un équilibre financier des activités proposées, il est suggéré de maintenir la même tarification pour la saison 2024-2025 que celle de la saison précédente.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20240719-DCM062\_2024-DE  
Reçu le 19/07/2024

Il propose donc les tarifs annuels suivants :

Tarifs - Ateliers/stages	Tarifs	Tarifs habitant commune
Yoga (30 séances)	165 €	150 €
Initiation à la dégustation des vins (8 séances)	125 €	110 €
Chant-chorale de septembre à juin	35 €	30 €
Atelier cuir (module de 5 séances)	85 €	75 €
Atelier théâtre d'octobre à mai	110 € 1 <sup>er</sup> enfant 100 € 2 <sup>ème</sup> enfant et suivants d'une même famille	100 € 1 <sup>er</sup> enfant 90 € 2 <sup>ème</sup> enfant et suivants d'une même famille
Cours d'histoire de l'art (8 séances)	85 €	75 €
Atelier la santé au naturel (6 séances)	85 €	80 €
Atelier pâtisserie/cuisine (à la séance)	27 €	25 €
Formule stage pour activités artistiques diverses sculpture, etc. (5 à 6 séances)	85 €	75 €

Animations	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
Adulte	3 €	5 €	7 €	10 €	12 €	15 €
Enfant - 12 ans (*)	2 €	3 €	5 €	7 €	9 €	12 €

(\*) Pour certains spectacles, le principe de gratuité sera appliqué pour les enfants de moins de 12 ans.

Animations et spectacles jeune public	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3	
	Enfant et adulte non accompagnateur *	Adulte accompagnateur	Enfant et adulte non accompagnateur *	Adulte accompagnateur	Enfant et adulte non accompagnateur *	Adulte accompagnateur
	3 €	2 €	5 €	3 €	7 €	4 €

(\*) Gratuit pour les moins de 12 mois.

Par ailleurs, il faut fixer les tarifs pour la publication de la plaquette des activités de la saison 2024/2025 du centre culturel-médiathèque :

60 € (petit encart 5cm x 3cm)

90 € (grand encart 9cm x 3cm).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs annuels tels qu'énoncés ci-dessus et leur application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- **Autorise** le Maire à facturer les prestations présentées,
- **Autorise** le Maire à mettre en œuvre toute mesure permettant le recouvrement des sommes concernées.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

AR Prefecture

043-214301905-20240719-DCM062\_2024-DE  
Reçu le 19/07/2024

Le 19 juillet 2024

Le Maire  
Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance  
Adrienne WIERZBA



*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Transmis en Préfecture le 19 juillet 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 juillet 2024**

**AR Prefecture**

043-214301905-20240719-DCM062\_2024-DE  
Reçu le 19/07/2024



**DELIBERATION N°063/2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 2 juillet 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 16 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet :</b> <b>Enfouissement des réseaux télécommunications Avenue de Pébellit</b></p>	<p>VU la délibération du conseil municipal N°33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,</p> <p>VU la délibération N°39-2024 du conseil municipal du 12 avril 2024 relative à une participation financière pour l'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public Avenue de Pébellit</p> <p>CONSIDERANT que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire,</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet en complément de ceux approuvés pour les réseaux basse tension et éclairage public.</p> <p>Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.</p> <p>L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 36 082,46 € TTC.</p> <p>Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de : <b>36 082,46 € - (700 m x 8 € x 1,25) = 29 082,46 €.</b></p> <p>Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'avant-projet des travaux cités en référence,</li><li>- <b>Confie</b> la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente,</li><li>- <b>Fixe</b> la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 29 082,46 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du</li></ul>

**AR Prefecture**

043-214301905-20240719-DCM063\_2024-DE  
Reçu le 19/07/2024

Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,

- **Prévoit** l'inscription des crédits au budget 2025, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 19 juillet 2024

Le Président

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA



*Adrienne Wierzba*

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Transmis en Préfecture le 19 juillet 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 juillet 2024**

**AR Prefecture**

043-214301905-20240719-DCM063\_2024-DE  
Reçu le 19/07/2024

**DELIBERATION N° 064/2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 2 juillet 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 16 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Admission en non-valeurs</b></p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2541-12 alinéa 9,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N° 33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,</p> <p>Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose chaque année l'admission en non-valeurs d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. En l'occurrence, le comptable public n'a pas pu recouvrer les sommes en raison du faible montant des créances (montant inférieur au seuil de poursuite), de poursuites sans effet et d'un avis de décès.</p> <p>Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.</p> <p>Les recettes proposées à l'admission en non-valeurs en 2024 concernent les exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 et s'élèvent à 240,50 € pour le budget communal. Les produits concernent des factures de portage de repas et de cantine auprès de six débiteurs.</p>

**AR Prefecture**

043-214301905-20240719-DCM064\_2024-DE  
Reçu le 19/07/2024

EXERCICE	NOMBRE DE CREANCES	MONTANT RESTANT A RECOUVRER	MOTIF DE LA PRESENTATION
2019	2	128.50 €	Poursuites sans effet
2020	1	5 €	Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite
2021	1	27.60 €	Décès et demande de renseignement négative
2022	1	78 €	Poursuite sans effet
2022	1	0.40 €	Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite
2023	1	1 €	Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite

L'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Mme la Comptable dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'admission en non-valeurs des divers produits irrécouvrables présentés par Mme la Comptable conformément au tableau ci-dessus pour un montant total de 240.50 €.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 19 juillet 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA



*Adrienne Wierzba*

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Transmis en Préfecture le 19 juillet 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 juillet 2024**

AR Prefecture

043-214301905-20240719-DCM064\_2024-DE  
Reçu le 19/07/2024

**DELIBERATION N° 066/2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**


<p>Date de convocation : 2 juillet 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 16 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Mutation foncière de biens de section (Fay-la-Triouleyre) – Délibération rectificative</b></p>	<p>VU la délibération 50-2024 du conseil municipal du 31 mai 2024,</p> <p>CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans la désignation des parcelles concernées par la décision qu'il convient de corriger,</p> <p>Monsieur le Maire indique que les parcelles désignées dans le cadre de la mutation foncière de biens de section de Fay-la-Triouleyre n'était pas complète. La délibération prise au dernier conseil doit donc être rectifiée.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle donc que la commune a demandé le transfert à son profit des parcelles des biens de section numérotées CA 1, CA 2, CA 3, CA 5 et AE 269 de Fay-la-Triouleyre pour motif d'intérêt général. Ces dernières sont situées à proximité de l'ancienne école.</p> <p>La procédure de transfert arrive à son terme. Les arrêtés préfectoraux doivent maintenant faire l'objet d'une publication auprès du service de Publicité Foncière.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> les rectifications apportées à la délibération 50-2024 du conseil municipal du 31 mai 2024 relative à la mutation foncière de biens de section de Fay-la-Triouleyre,</li><li>- <b>Confirme</b> les démarches de publication auprès du service de publicité foncière,</li><li>- <b>Dit</b> que les autres dispositions de la délibération 50-2024 du conseil municipal du 31 mai 2024 restent inchangées,</li><li>- <b>Charge</b> Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li></ul>

AR Prefecture

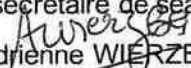
Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 19 juillet 2024



  
Le Maire  
Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance  
  
Adrienne WIERZBA

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Transmis en Préfecture le 19 juillet 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 juillet 2024**

**AR Prefecture**

043-214301905-20240719-DCM066\_2024-DE  
Reçu le 19/07/2024